

## ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

----

**Société LETY**

----

Commune de DIJON

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 autorisant la Société LETY, dont le siège social est situé 21-23, rue du Bailly – ZAE CAP NORD - 21000 DIJON, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 31 mai 2006,
- **VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 29 juin 2006,
- **CONSIDERANT** que les éléments du dossier de modification d'installation déposé par l'exploitant, corellés avec les constats réalisés par l'Inspecteur des Installations Classées lors de la visite de l'établissement du 11 avril 2006 (cf. rapport du 30 mai 2006), ont permis de caractériser la mise en place d'une presse hydraulique comme étant une modification non notable,
- **CONSIDERANT** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

# ARRETE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

La société LETY dont le siège social est situé 21-23, rue du Bailly – ZAE CAP NORD - 21000 DIJON est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis à la même adresse, les dispositions indiquées ci après.

## **ARTICLE 2 – Modification d'une prescription**

L'article 3, relatif au classement des installations, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2002 est modifié comme suit :

Les installations visées par la demande sont classées au titre de cette législation selon le tableau suivant :

Libellé en clair de l'installation	Volume	Rubrique	Classement
Métaux (stockage et activités de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.), la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Stockage extérieur : 6400 m <sup>2</sup> Stockage intérieur : 500 m <sup>2</sup> <b>Total : 6900m<sup>2</sup></b>	286	<b>A</b>
Dépôt de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes	<b>60 tonnes</b>	329	<b>A</b>
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	35 kW+ 285 kW (presse/cisaille) <b>Total : 320 kW</b>	2560	<b>D</b>
Dépôt ou atelier de triage de matière usagée combustible à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installé sur un terrain situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant inférieure à 150 m <sup>3</sup>	Pneumatiques usagés : 35 m <sup>3</sup> (1 benne) Housses plastiques PET : 70 m <sup>3</sup>	98 bis	<b>NC</b>
Emploi et stockage d'oxygène, la quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 2 tonnes	<b>0,280 tonne</b>	1220	<b>NC</b>
Stockage de gaz inflammables liquéfiés, la quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 6 tonnes	5 bouteilles de propane de 35 kg <b>Total : 0,175 tonne</b>	1412	<b>NC</b>
Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 100 kg	<b>22 kg</b>	1418	<b>NC</b>
Stockage de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m <sup>3</sup>	Stockage de FOD dans 2 cuves de 1,5 m <sup>3</sup> Capacité équivalente : <b>0,6 m<sup>3</sup></b>	1432	<b>NC</b>
Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant inférieure à 1 000 m <sup>3</sup>	400 m <sup>3</sup>	1530	<b>NC</b>
Installation de combustion, la puissance thermique maximale étant inférieure à 2 MW	1 chaudière de <b>1,8 MW</b>	2910	<b>NC</b>
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, la puissance totale des installations étant inférieure à 50 kW	1 compresseur : <b>5,5 kW</b>	2920	<b>NC</b>
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 10 kW	<b>2,5 kW</b>	2925	<b>NC</b>
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, la surface étant inférieure à 500 m <sup>2</sup> et la quantité de produit utilisé étant inférieure à 10 kg/jour	Atelier de <b>100 m<sup>2</sup></b> et quantité de produits (peinture, apprêts...) utilisés de 30 kg par an	2930	<b>NC</b>

(\*) A : Autorisation / D : Déclaration / NC : Non Classé

### **ARTICLE 3 -**

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 4 -**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de DIJON, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société LETY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société LETY
- . M. le Maire de DIJON

FAIT à DIJON, le 10 juillet 2006

**Signé :**

**LE PREFET**